Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230413-169

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux de réparation de branchement Eaux Usées**	
Date	**Du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023**	
Lieu	Boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	MCR	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 avril 2023, présentée par MCR, 2, impasse du Puy de Marmion - 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation ainsi que le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le lundi 17 avril et le vendredi 21 avril 2023, durant une réparation de branchement Eaux Usées :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés du le boulevard Clémenceau (RD 982), du **dimanche 16 avril 2023 à 20 h 00 au vendredi 21 avril 2023 jusqu'à la fin de l'intervention.**

Les véhicules nécessaires à l'intervention sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : **Durant l'opération,** la circulation de tous les véhicules s'effectue sur une seule voie de circulation, ou si nécessaire sur les zones de stationnement.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs et à MCR, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 avril 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 14 AVR. 2023
Notification le :